



## **ARRÊTÉ N°54/2026**

### **Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement route de Jungholtz**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

**Considérant** la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) pour des travaux de rabotage et de pose d'enrobés route de Jungholtz à Soultz, entre le n°32 et le n°80 (jusqu'à la limite du ban communal),

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Du mercredi 27 mai 2026 8h au jeudi 28 mai 2026 18h, la route de Jungholtz (entre le n°32 et le n°80) sera fermée à la circulation pour permettre des travaux de rabotage et pose d'enrobés.

Seuls les véhicules des entreprises concernées par les travaux, de secours et de la CEA sont autorisés à circuler dans la zone de chantier.

Les dispositions spécifiques sont mises en place :

- mercredi 27 mai : les bus sont autorisés à traverser la zone de chantier (matin/midi/soir),
- jeudi 28 mai : les bus pourront circuler matin et soir,
- jeudi 28 mai : un mini-bus circulera pour faciliter les déplacements sur l'itinéraire de déviation.

#### **ARTICLE 2 :**

Une déviation sera mise en place par la CEA par la route de Wuenheim, rue Principale Wuenheim, la montée des Malgré-Nous, l'Hôtel-Restaurant des Violettes, Thierenbach et Jungholtz.

#### **ARTICLE 3 :**

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux et par les services de la CEA pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

**ARTICLE 5 :**

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

**ARTICLE 6 :**

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, la police municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Sultz, le 28 avril 2026

Le Maire,  
Marcello ROTOLO.

